

SEANCE DU 15 mars 2021

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	15	0

L'an deux mille vingt et un le 15 mars à 20 heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes sous la présidence de Mme Fabienne SALESSES Maire, conformément à la loi n° 2020-1379 du 14/11/2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et à l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 01/04/2020,

Date de la convocation :
11/03/2021

Présents : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoint, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER.

Secrétaire de Séance : Jean-Philippe BEDEL.

Le compte rendu de la réunion du 15/02/2021 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- | | |
|--|---|
| 1. Intégration des frais d'études à l'actif de la Commune | 5. Cimetière : Tarif des concessions |
| 2. Raccordement au réseau électrique pour nouvelle école – Contribution au SIEDA | 6. Lignes Directrices de Gestion (LDG) – Personnel communal (ce point sera traité en question diverses) |
| 3. Salle des fêtes : réglementation et tarifs | Questions diverses. |
| 4. Terrain de foot : réglementation de l'utilisation | |

1. Intégration des frais d'études à l'actif de la Commune

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'une demande émanant du Centre des Finances Publiques concernant des dépenses réalisées sur le compte 2031 – « Frais d'études, de recherches et de développement, ... » depuis plusieurs années. L'utilisation de ce compte génère des régularisations soit par des écritures d'amortissement, soit par des écritures d'intégration à l'actif en rattachant ces dépenses aux programmes auxquels elles se rapportent. Les dépenses à transférer au chapitre 21 de l'actif de la commune sont les suivantes :

Désignation du bien	N° inventaire	Imputation	Montant	Imputation définitive
Foyer le Mauron	212	2031	6 303.99 €	21318
Bâtiment Taylor	213	2031	36 684.58 €	2132
VC LALO	229	2031	780.00 €	2151
Elargissmt VC Furbidou	2031-29-2017	2031	5 100.00 €	2151
Carrefour Puech Mauron <i>Voir mdt 392 de 350.15 achat terrain</i>		2031	573.00 €	2111
PUP La Teulière		2031	3 297.00 €	21534
TOTAL A INTEGRER A L'ACTIF			52 738.57 €	

Les dépenses à transférer au chapitre 23 de la commune sont les suivantes :

Désignation du bien	N° inventaire	Imputation	Montant	Imputation définitive
Nouvelle Ecole	2019-340-01	2031	57 932.64 €	2313 (2019-341-02)
TOTAL A INTEGRER AUX IMMOBILISATIONS EN COURS			57 932.64 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte

- de transférer les dépenses ci-dessus à l'actif de la commune (chapitres 21 et 23),
- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget 2021.

2. Raccordement au réseau électrique pour nouvelle école – Contribution au SIEDA

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire indique que dans le cadre du permis de construire N° 012 136 21 K1002, une extension du réseau de distribution publique d'électricité est nécessaire.

Le Syndicat Intercommunal des Energies du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 9 000 € H.T.

Madame le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., la contribution restant à la charge de la Commune est de 1 600 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De demander au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 1 600 € correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.
- donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

3. Salle des fêtes : réglementation et tarifs

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations concernant la réglementation de la salle des fêtes et les tarifs appliqués à ce jour et propose leur révision.

LISTE DES DELIBERATIONS EN COURS		
28/03/1999	Tarif de location de la vaisselle de la salle des fêtes	Conservée
20/05/2011	Réactualisation des prix de location de la salle des fêtes	
06/02/2012	Tarif de location de la salle des fêtes à l'occasion du réveillon du Nouvel an	
25/08/2014	Réactualisation des prix de location de la salle des fêtes pour les restaurateurs de la commune	
31/08/2015	Location salle des fêtes. Mise en place d'un tarif par journée supplémentaire	Conservée
31/08/2015	Révision du tarif de location de la salle des fêtes pour mise à disposition d'un service itinérant de remise en forme	Conservée
31/08/2015	Réveillon du Nouvel an. Tarif de location de la salle des fêtes pour les utilisateurs extérieurs à la commune	Conservée
28/11/2016	Location salle des fêtes. Conditions de participation en cas de dégradation du mobilier ou matériel de nettoyage ou rangement mal effectué	Conservée
22/05/2018	Location de la vaisselle de la salle des fêtes de Maleville – Tarifs en cas de perte ou de détérioration	Conservée

Suite aux réunions de la commission Associations et Animations en date du 23/02/2021 et du 10/03/2021, Aurore FILHOL donne lecture du projet de règlement de fonctionnement de la salle des fêtes de Maleville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le règlement présenté et joint à cette délibération,
- d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter de la présente délibération :

TYPE DE SALLE	TARIFS	
	Habitants et Professionnels de la Commune	Particuliers, Associations, Organismes professionnels Extérieurs à la Commune
Cuisine	80.00 €	80.00 €
Petite salle	30.00 €	70.00 €
Grande salle	70.00 €	170.00 €

TYPE DE SALLE	TARIFS	
	Associations de la Commune	Associations Extérieures à la Commune
Cuisine	1 Manifestation publique gratuite par an Gratuité pour toute réunion de travail entre membres de l'association 80.00 € pour les autres manifestations	Rassemblement de courte durée (sans repas) Petite salle : 30.00 €
Petite salle		
Grande salle		

TYPE DE SALLE	TARIFS	
	Restaurateurs de la Commune	Restaurateurs Extérieurs à la Commune
Cuisine + Petite salle	110.00 €	130.00 €
Cuisine+ Grande salle	150.00 €	250.00 €
Cuisine + Deux salles	180.00 €	300.00 €

Il sera appliqué un tarif spécial pour l'intégralité de la salle et pour le réveillon du Nouvel an à toute personne ou organisme extérieur à la commune fixé à : 500.00 €

4. Terrain de foot : règlementation de l'utilisation

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	Denis GUIRAUD

Suite à la réunion de la commission Sport, Loisirs, Environnement, Culture en date du 11/03/2021, il est rappelé que par délibération en date du 16 septembre 2013, il avait été accordé au Club de Foot de Toulonjac la mise a disposition des équipements sportifs des Rives avec signature d'une convention renouvelable tous les deux ans. Mme le Maire donne la parole à Samuel TOURNIER qui fait référence au projet de règlement. Il fait état des utilisations du terrain de foot par les différentes associations qui sont l'USPA (entente Maleville, Lanuéjols, Drulhe), le Football Club Toulonjac (FCT), les Vétérans de Maleville et les Vétérans de Montbazens.

A ce jour, au vu du faible effectif de jeunes de Maleville adhérents au FCT, plusieurs propositions ont été faites :

1. Renouvellement de la convention actuelle sans modification,
2. Renouvellement avec modification de la convention comprenant une participation financière,
3. Non renouvellement de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- Le non renouvellement de la convention qui prendra effet au 16/09/2021,
- De réserver l'utilisation du stade à l'USPA et aux Vétérans de Maleville,
- donne pouvoir à Mme le Maire pour signer le règlement d'utilisation des équipements sportifs des Rives et effectuer toutes les démarches afférentes.

5. Cimetière : Tarif des concessions

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire indique que par délibération en date du 2/11/2010 et du 25/10/2016, il a été décidé des tarifs des concessions dans les cimetières et des cases de columbarium. Elle propose de préciser ces tarifs sur une même délibération, de fixer leur durée et d'instaurer un règlement pour le columbarium.

Type de Concession	Nombre places	Dimension	Tarif	Durée
Concession simple	2 places	1x3 m	100.00 €	Perpétuelle
Concession double	4 places	2x3 m	200.00 €	Perpétuelle
Concession triple	6 places	3x3 m	300.00 €	Perpétuelle

Columbarium				
Type de Concession	Nombre places	Dimension	Tarif	Durée
1 Case	3 places*	* en fonction de la taille des urnes	1000.00 €	Trentenaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver les tarifs et les durées de concessions ci-dessus,
- D'adopter le règlement du columbarium et du jardin du souvenir joint à la délibération.

Le point n° 6 portant sur les Lignes Directrices de Gestion (LDG) – Personnel communal ne nécessitant pas de décision à ce stade est traité en questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES

Commission du personnel : Elle s'est réunie le 05/03/2021 pour faire suite aux entretiens professionnels des agents territoriaux et aborder les possibilités d'avancement de grade et de promotion interne. Trois adjoints techniques remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade et un adjoint administratif a demandé à bénéficier de la promotion interne. La commission s'est prononcée favorablement à ces évolutions.

Voirie : le montant des travaux prévus pour 2021 s'élève à 157 624.00 € dont 71 460.00 € sur les voies intercommunales et 86 164.00 € sur les voies communales. Il est précisé que les travaux des exercices 2019 et 2020 qui n'ont pas été réalisés à ce jour seront effectués en 2021.

Pour la route de Sabadel dont une portion s'est affaissée suite aux intempéries et après avoir consulté les services techniques de Ouest Aveyron Communauté (OAC) ainsi que l'entreprise OLIVIER TP, un devis va être chiffré pour rabaisser le niveau de la route. Un arrêté municipal a été pris pour limiter le tonnage des véhicules à 3.5 tonnes.

Ordures ménagères : une réflexion est actuellement en cours à la Communauté de Communes afin de faire évoluer la taxe d'enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) basé sur le foncier bâti vers une redevance incitative qui pourrait être basée sur le poids.

Cantine scolaire : Une étude menée par OAC est en cours pour la mise en place d'un groupement de commande visant à maîtriser les coûts matières et alléger le travail des cuisiniers ; ceci grâce à la mise en commun des compétences et l'utilisation d'outils communs. Les cuisiniers sont associés à cette démarche au travers de réunions.

Par ailleurs, un jeune en service civique travaille sur un projet de lutte contre le gaspillage alimentaire, dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT). Cette démarche consiste à visiter les cantines afin d'identifier ce qui est jeté (Pains, légumes, viandes, entrées et desserts)

et de les peser pour voir combien de kilos sont gaspillés. Cette étude permettrait de diminuer des quantités et de faire des économies d'un côté pour pouvoir proposer des aliments locaux de meilleure qualité. Ce pesage doit avoir lieu à partir du 25 mars à Maleville.

Ecole : Une démonstration d'un nettoyeur à vapeur a été faite par la société SANIVAP auprès du personnel communal. Le coût de ce matériel s'élève à 3 796.00 € HT.

Nouvelle école : Les forages ont été réalisés les 11 et 12/03/21. Il a été relevé un problème de dureté du sol qui confirme le surcoût relatif aux fondations. Le démarrage des travaux n'interviendra qu'en septembre 2021.

Adressage : Jean-Philippe BEDEL signale qu'il a rencontré le Maire de Brandonnet, un autre rendez-vous est prévu semaine prochaine avec le Maire de Lanuéjols. (voir également avec la Mairie de Saint-Igest).

Cœur de village : une première restitution aura lieu le 20/04/2021 en Mairie.

Communication : Aurore FILHOL a créé une page Facebook pour la commune.

Convention Territoriale Globale : Aurore FILHOL a assisté à une réunion organisée par l'OAC sur un projet social de territoire qui a eu lieu en début de mois. Des représentants de la CAF ont présenté le nouveau dispositif de Convention Territoriale Globale qui viendra remplacer le Contrat Enfance Jeunesse.

La séance a été levée 22H40

- **Liste des délibérations adoptées :**

Numéro	Objet
01	Intégration des frais d'études à l'actif de la Commune
02	Raccordement au réseau électrique pour nouvelle école – Contribution au SIEDA
03	Salle des fêtes : réglementation et tarifs
04	Terrain de foot : réglementation de l'utilisation
05	Cimetière : Tarif des concessions

Le Maire,
Fabienne SALESSES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

